



Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population

Annexe de la note régionale Occitanie Priorités du département du Tarn

En complément de la note régionale, une priorité sera donnée :

- aux associations qui offrent un **appui et un accompagnement** à toutes les associations locales et à leurs bénévoles ;
- aux projets qui favorisent les **coopérations et mutualisations** entre associations, y compris intersectorielles ;
- aux **associations n'ayant pas bénéficié d'une subvention FDVA en 2018** ;
- au fonctionnement des associations et aux projets qui favorisent **l'engagement bénévole** ;
- au fonctionnement des associations ne disposant **pas ou peu de subventions** publiques.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la **diversité** géographique et sectorielle des dossiers retenus.

**Les dossiers de demande de subvention, et toutes les pièces jointes,
devront être déposés en ligne sur COMPTE ASSO :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>**

Le service « sports, jeunesse et vie associative » de la DDCSPP du Tarn et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) du Tarn sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner :

DDCSPP: 05 81 27 53 66/05.63.45.62.46 - ddcspp-vieassociative@tarn.gouv.fr

CRIB – CDOS Albi : 05.63.46.18.50 – tarn@franceolympique.com

CRIB – OMEPS Castres : 05.63.59.26.09 – contact@omeps-castres.fr

CRIB – UPT Albi / Castres : 05.63.50.12.99 – crib81.upt@gmail.com

Note d'orientation 2019

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

**FDVA 2 – « Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population »**

Occitanie

DATE LIMITE DE DEPOT du DOSSIER COMPLET :

07/04/2019

exclusivement par le télé-service « Le Compte Asso » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les dossiers hors délais, incomplets
ou non conformes ne seront pas examinés.**

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3, avenue Charles Flahault
34094 Montpellier Cedex 5

Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), anciennement CDVA, créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, abrogé par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, à l'exception de son article 5.

Le FDVA a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en attribuant aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- **au financement global de l'activité d'une association**
- **ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.**

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) et avis des collèges départementaux.

Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un objet d'intérêt général
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion financière transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions 2018 si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2018
- avoir son siège social ou son établissement secondaire dans la région Occitanie (SIRET et compte bancaire domicilié en Occitanie)
- Ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire

associations éligibles	associations non éligibles
▪ une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie ▪ associations de tout secteur, sans condition d'agrément ▪ associations organisant des actions d'intérêt général	▪ les associations qui seraient identifiées comme culturelles, para-administratives* ou recevant des financements de partis politiques ▪ les associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (ex : groupement d'employeurs..).

*Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne. La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants et dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Les demandes éligibles

Deux types de demandes (ou sous-dispositifs) éligibles :

- **Financement global de l'activité d'une association** (charges courantes de l'association). Déclinaisons des priorités de financement page 4.
- **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population :**

Pour être éligible à ce type de financement, deux critères seront pris en compte :

- Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ; un projet non encore développé par l'association

ET

- Ce nouveau projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits ; il devra être au service de la population, la population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Ces subventions ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Les demandes prioritairement éligibles

1) Priorités Nationales communes aux 2 types de demandes :

Seront priorisés :

- Les associations et projets qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Les associations et projets qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- Les associations et projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Les associations et projets innovants et structurants avec un impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance
- Les projets décrits de façon exhaustive. Les demandes devront être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

2) Priorités régionales communes aux 2 types de demandes :

- Seront **priorisées** les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).
- Seront **priorisées** les associations pas ou faiblement employeuses (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein).
- Une seule demande de financement pourra être déposée par structure (SIRET unique) : une demande relative au fonctionnement ou une demande relative à un nouveau projet.
- Dans l'hypothèse d'un grand nombre de dossiers réceptionnés, les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2018 sur le FDVA 2 ne seront pas prioritaires.

3) Priorités régionales concernant le « financement global de l'activité d'une association » :

- Une attention particulière sera portée aux associations jouant un rôle d'appui à la vie associative (exemples : les Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB), les « Points d'Appui à la Vie Associative » (PAVA), les Maisons Des Associations, ainsi que les têtes de réseau ...).

- Seront prioritisées les associations ayant un budget global (N-1) inférieure ou égal à 150 000€
- Seront prioritisées les associations ayant au minimum 1 an d'ancienneté.

4) **Priorités régionales concernant les « nouveaux projets » :**

Seront prioritisés les projets qui répondront de manière claire et argumentée aux deux conditions d'éligibilité, à savoir, pour rappel de la page 3 :

- Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ; un projet non encore développé par l'association

ET

- Ce nouveau projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits : la population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Pour ce faire, le contenu de la rubrique « description de l'action » devra faire clairement apparaître les réponses aux questions suivantes :

- A) Ce projet a-t-il déjà été porté/développé par l'association ?
- B) En quoi ce projet apporte t-il de nouveaux services à la population ?
- C) Comment ce besoin de service a-t-il été identifié ?
- C) Quelle population est concernée ? Quel territoire est concerné ?

5) **Priorités départementales (page 11 de la présente note d'orientation régionale)**

Dépôt des dossiers

Auprès de la DRJSCS :

- les projets d'actions concernent à minima 2 départements
- les associations et établissements secondaires à vocation régionale ~~qui demandent du fonctionnement global~~ et dont le siège social se situe en Occitanie

Auprès des DDCS-PP (cf priorités départementales page 11) :

- les projets d'action concernent 1 seul département
- à la DD dont le siège social de l'association ou de l'établissement secondaire (SIRET local) dépend (même si le projet d'action concerne un autre département que celui du siège social)

Les actions non éligibles

- Les actions de formation.
- Les études (qui sont soutenues au niveau national).
- Ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Déroulement des actions

- les actions doivent être engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2019**

Modalités financières

Le montant de la subvention sera au minimum de 1 500*€.

*** Ce montant pourra être ramené à 1 000€ pour les associations ayant leur siège dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).**

Des sources de financement complémentaires devront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même. Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la demande de subvention. La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écrêté.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.

Tous dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités seront rejetés.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.

Constitution et transmission de la demande de subvention

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure:

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : 07/04/2019*

ATTENTION :

LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS
SERONT REJETES**

(*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

**** Les pièces obligatoires de votre dossier :**

- le dossier « Cerfa_12156*05 » **automatiquement généré sur le compte asso** (avant envoi, télécharger votre exemplaire à conserver)
- un RIB au nom de l'association, **strictement** conforme au SIRET (adresses et noms identiques)
- les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité le plus récent approuvé
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- si financement 2018 : le compte-rendu financier « Cerfa 15059*02 » (**annexes 4 et 5**)

Le Compte Asso : LES ETAPES A SUIVRE

- 1- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>+ **annexe 1** : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Association)
- 3- Créer le compte association (nouveaux porteurs).
- 4- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- 5- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- 6- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- 7- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- 8- « **Saisir une subvention** » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (Département ou région) :
 - 507 DDCSPP Ariège - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 508 DDCSPP Aude - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 509 DDCSPP Aveyron - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 510 DDCS Gard - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 511 DDCS Haute-Garonne - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 512 DDCSPP Gers - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 513 DDCS Hérault - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 514 DDCSPP Lot - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 515 DDCSPP Lozère - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 516 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 517 DDCS Pyrénées-Orientales - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 518 DDCSPP Tarn - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 519 DDCSPP Tarn-et-Garonne - FDVA fonctionnement-nouveau projet
 - 500 DRJSCS Occitanie - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 9- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur

Les services de la DRJSCS et des DDCS-PP sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner dans l'utilisation du « Compte asso »

Merci de privilégier les demandes par mails pour un traitement plus rapide

Les correspondants régionaux

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSCS OCCITANIE),
Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier
3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5
Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétariat : Céline FOURCADE
Contact : drjscs-occitanie-fdva-innovant@jscs.gouv.fr

Les correspondants départementaux

ARIEGE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège
9 rue du Lt Paul Delpech - BP 130 - 09003 FOIX CEDEX
Correspondante FDVA : Alexandra MERIGOT / Secrétariat : Marie-Laetitia GIBOUT
Contact : ddcspp-fdva@ariege.gouv.fr / 05 61 02 43 63

AUDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude
11, Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX
Correspondante FDVA : Véronique SOUSSAN / Secrétariat : Karine PINOT
Contact : ddcspp-js@aude.gouv.fr

AVEYRON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron
ZAC de Bouran - 9 rue de Bruxelles -BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9
Correspondant FDVA : Laurence COLLAS / Secrétariat : Cathy BREFUEL
Contact : ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr / 05 65 73 52 45

GARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint Gilles - BP 3908- 30972 NIMES CEDEX 9
Correspondante FDVA : Emmanuelle FAURE / Secrétariat : Yamina BELIOUTE
Contact : ddcs-fdva@gard.gouv.fr

GERS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers
Cité Administrative - Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9
Correspondante FDVA : Pascale CORBILLE / Secrétariat FDVA : Bruno NOIZET
Contact : ddcspp-va@gers.gouv.fr / 05 81 67 22 37

HAUTE-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38 521 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Correspondant FDVA : Jean-Paul LOUBEYRES
Contact : jean-paul.loubeyres@haute-garonne.gouv.fr / 05 34 45 37 71

HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées
Cité Administrative Reffye - Rue de l'Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES CEDEX
Contact correspondant FDVA : Claudie ROZE
Contact : ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr / 05 62 46 42 29

HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
34, Rue Serge Lifar - CS 97378 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Correspondant FDVA : Jean LAVIGNE / Secrétariat : Stéphanie VADAINÉ
Contact : ddcs-fdva@herault.gouv.fr / 04 67 41 72 15

LOT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot
Cité Sociale - 304 rue Victor Hugo – CS308 - 46004 CAHORS CEDEX 9
Correspondant FDVA : Lionel BOURDELOIS
Contact : lionel.bourdellois@lot.gouv.fr / 06 82 49 77 41

LOZERE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère
48, Cité administrative - 9, rue des Carmes, BP 134 - 48005 MENDE Cedex
Correspondante FDVA : Maryline NOUCHI / Secrétariat : Christelle BRECHET
Contact : fdva-ddcspp@lozere.gouv.fr / 04.30.11.10.17

PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales
16 Bis Cours Lazare Escarguel - 66000 PERPIGNAN
Correspondant FDVA : Jean-Pierre CHAUSSIER
Contact : jean-pierre.chaussier@pyrenees-orientales.gouv.fr / 04 68 35 73 03

TARN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn
Cité Administrative - 18 avenue Maréchal Joffre - 81013 ALBI
Correspondante FDVA : Léna CLEMENT / Secrétariat : Sandrine GAYRAUD
Contact : ddcspp-vieassociative@tarn.gouv.fr

TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne
140 avenue Marcel Unal - BP 730 - 82013 MONTAUBAN
Correspondant FDVA : Pierre FAUVEAU
Contact : ddcspp-jsva@tarn-et-garonne.gouv.fr / 05 63 21 18 70

**Tous les documents utiles pour votre demande
sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS Occitanie :**

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr>

PRIORITES DEPARTEMENTALES

Priorités du département de l'Ariège
Priorités du département de l'Aude
Priorités du département de l'Aveyron
Priorités du département du Gard
Priorités du département du Gers
Priorités du département de la Haute-Garonne
Priorités du département des Hautes-Pyrénées
Priorités du département de l'Hérault
Priorités du département du Lot
Priorités du département de la Lozère
Priorités du département des Pyrénées-Orientales
Priorités du département du Tarn
Priorités du département du Tarn-et-Garonne

ANNEXES

Annexe 1 : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Asso

Annexe 2 : Fiche pratique Compte de Résultats

Annexe 3 : Notice sur la valorisation des contributions volontaires

Annexe 4 : Cerfa Compte – rendu financier des actions financées en 2018

Annexe 5 : Marche à suivre pour les associations soutenues au titre du FDVA 2 en 2018

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Appel à projets 2019

« Financement global de l'activité - développement de nouveaux services à la population »

RÉUNIONS D'INFORMATION POUR LES PORTEURS DE PROJET

organisées par la DDCSPP du Tarn en collaboration avec les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et l'association rESS'ources

Conseils méthodologiques pour rédiger sa demande de subvention

Jeudi 14 mars de 9h à 17h à **ALBI**, à la maison départementale du sport, 148, avenue Dembourg, salle Pierre Astié

ou

Lundi 18 Mars de 9h à 17h à **CASTRES**, à la maison des associations, place du 1er Mai, salle 102

Déposer sa demande de subvention en ligne sur Compte Asso

Jeudi 21 mars de 18h30 à 20h30 à **CASTRES**, à la Maison des associations, place du 1^{er} Mai, salle Jeanne Cabrol

ou

Lundi 25 mars de 18h30 à 20h30 à **ALBI**, à la maison départementale du sport, 148, avenue Dembourg, salle Jacques Durand



Participation gratuite
Inscription obligatoire – formulaire en ligne :
<https://goo.gl/forms/HAXdxlurquliQNk72>
ou en scannant le QR code :

